



## Sans nouvelles d'une plainte après 15 mois

Par **Joeaha**, le **26/08/2009** à **15:58**

Bonjour,

Le 9 Juin 2008, je portais plainte auprès de la gendarmerie de Dijon (21) pour coups et blessures (ITT 0 jours), ainsi que dégradation de véhicule . Je résume brièvement les faits: Je raccompagnais avec un ami une fille chez elle, en voiture, quelqu'un nous a suivi durant tout le trajet. Arrivés devant chez la fille, la personne qui nous suivait est descendue de voiture, a frappé sur mon aile de voiture avec son pied, avant de casser ma vitre conducteur toujours avec le pied, j'ai ensuite été frappé avec une sorte de barre métallique, ainsi que mon ami. J'ai donc porté plainte contre cette personne, qui est l'ex petit ami de la fille que je raccompagnais.

Je dispose donc de 2 témoins, du nom de la victime, son adresse sa plaque d'immatriculation. Juste après l'incident j'ai appelé la gendarmerie, qui n'a pas daigné se déplacer pour constater le flagrant délit.

Plus d'un an après avoir déposé plainte, je suis toujours sans nouvelles de la plainte, j'ai du avancer les réparations de la vitre brisée (assurance au tiers), et ma voiture est toujours cabossée, je ne peux donc pas la vendre, du moins a un prix décent. Après avoir a plusieurs reprises tenté de contacter le bureau d'ordre du tribunal, ainsi qu'une association d'aide aux victimes, aucune de ces institutions n'a à ce jour d'aide à me fournir, c'est pourquoi je me tourne vers vous.

Mes questions sont les suivantes : Ya t'il une facon d'accélérer la procédure, est ce que le procureur de la république pourrait débloquent la situation ?

Quels sont les solutions que j'ai, pour faire valoir que ma voiture décote à l'argus de mois en mois, et que cela représente une perte financière pour moi.

Que me conseillez vous pour ( enfin ) avoir des nouvelles de cette affaire.

Merci d'avance de vos réponses

Par **fabienne034**, le **26/08/2009** à **19:07**

Bonjour,

Oui, il faut envoyer une lettre recommandée au procureur de la république en déposant plainte et précisant que vous vous portez partie civile

il faut rappeler votre première plainte et précisez que vous êtes dans un délai non raisonnable.

Pour tout savoir sur la procédure de plainte pénale

<http://www.fbls.net/recourspenaux1.htm>